Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260320-20260322-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
16/03/2026
Affichée le 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six
Le vendredi vingt mars à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
23/03/2026

Etaient présents **:**
Monsieur GAIGNE Olivier, Madame PRIOUL Joëlle, Monsieur VASLET Didier, Madame GAUTON Gaëlle, Madame BOUGOUIN Vanessa, Monsieur LETELLIER Daniel, Madame GOBE Ghislaine, Monsieur GERVIS Philippe, Madame BROSSAY Aurélie, Monsieur QUERRY Christophe, Madame LENDORMY Clémence, Monsieur HURAUX Alexandre, Madame MARTIN Sylvie, Madame GOBÉ Dorianne, Monsieur NOUHAUD Cyril, Madame LEUTELLIER Evelyne, Madame BOCCARD-FERRAND Marie-Odile.

Absents excusés **:**
Monsieur MARIE Christophe a donné procuration de vote à Monsieur GAIGNE Olivier
Monsieur JUHEL Arnaud a donné procuration de vote à Monsieur HURAUX Alexandre
Monsieur LEGAVRE Jean-Luc a donné procuration de vote à Madame PRIOUL Joëlle
Monsieur LOISEAU Frédéric a donné procuration de vote à Monsieur VASLET Didier
Monsieur CÔTE Arnaud a donné procuration de vote à Madame GAUTON Gaëlle
Madame GUILLOT Annabelle

Madame GOBÉ Dorianne a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22

2026.03.22) ELECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-11 et suivants,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de SAINT-MARC-LE-BLANC,
VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de SAINT-MARC-LE-BLANC au 1er janvier 2019,
Vu l'article 2113.12.2 du CGCT, le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres,

Tout d'abord, le Maire de la commune nouvelle rappelle que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :
1° L'institution d'un maire délégué ;
2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260320-20260322-DE

Ensuite, le Maire de la commune nouvelle rappelle les compétences du maire délégué définies par la loi et rappelées dans la Charte fondatrice :
- Il est officié d'état civil et de police judiciaire.
- Il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée.
- Il peut recevoir des délégations territorialisées de la part du maire de la commune nouvelle.
- Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles (etc.) réalisés par la commune nouvelle.
- Il est informé des déclarations d'intention d'aliéner lors des procédures de préemption.

Les Maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire a demandé le nom des candidats aux fonctions de Maire délégué.

1) <u>ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE SAINT-MARC-LE- BLANC</u>

Chacun des conseillers municipaux, après avoir fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la maire, remet son bulletin de vote fermé, dans l'urne prévue à cet effet.
Après dépouillement (article L.66 du code électoral), les résultats sont les suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu :
Monsieur MARIE Christophe : 22 voix

2) <u>ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BAILLE</u>

Chacun des conseillers municipaux, après avoir fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par la maire, remet son bulletin de vote fermé, dans l'urne prévue à cet effet.
Après dépouillement (article L.66 du code électoral), les résultats sont les suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

A obtenu :
M. VASLET Didier : 21 voix

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260320-20260322-DE

Après avoir voté à bulletin secret et à la majorité absolue,

Le conseil municipal :

- Nomme les maires délégués suivants :
Monsieur MARIE Christophe, maire délégué de la commune déléguée de SAINT-MARC-LE-BLANC
Monsieur VASLET Didier, maire délégué de la commune déléguée de BAILLÉ.

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 23 mars 2026

Le Maire :

O. GAIGNE